Informations de base

2005/2620(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation en Éthiopie **Subject** 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Éthiopie	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2701	2005-12-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/10/2005	Débat en plénière		
13/10/2005	Décision du Parlement	T6-0383/2005	Résumé
13/10/2005	Résultat du vote au parlement		
13/10/2005	Fin de la procédure au Parlement		
12/12/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2620(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0540/2005	12/10/2005	

Proposition de résolution		B6-0541/2005	12/10/2005	
Proposition de résolution		B6-0542/2005	12/10/2005	
Proposition de résolution		B6-0544/2005	12/10/2005	
Proposition de résolution		B6-0545/2005	12/10/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0383/2005 JO C 233 28.09.2006, p. 0019-0116 E	13/10/2005	Résumé

Résolution sur la situation en Éthiopie

2005/2620(RSP) - 13/10/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Dans une résolution adoptée en Plénière en octobre 2005, le Parlement s'est dit fortement préoccupé par la tournure des évènements en Éthiopie et en particulier par la rupture des négociations entre le gouvernement éthiopien en place et l'opposition. Tout en se félicitant du rôle joué par la délégation de la Commission en Éthiopie et par l'impact de la Présidence britannique du Conseil dans la relance des pourparlers, le Parlement attend une demande formelle de la part du Parlement éthiopien de l'envoi d'une mission du Parlement européen sur place afin d'examiner la situation en cours.

Il demande au gouvernement éthiopien de respecter les principes fondamentaux de la Constitution éthiopienne, en particulier les libertés fondamentales et les droits de l'homme et de garantir à l'opposition l'accès aux médias.

Parallèlement, il demande à tous les partis politiques de travailler à une solution politique qui consacre le parlement éthiopien dans ses prérogatives et demande l'arrêt immédiat des persécutions dont sont victimes les représentants des partis politiques d'opposition.

Les autorités éthiopiennes sont appelées à présenter à la justice, dans les 48 heures à compter de leur arrestation initiale, tous les prisonniers politiques, comme le veut la loi éthiopienne. De son côté, l'UE est appelée à rester vigilante, voire à moduler son aide non humanitaire en fonction des progrès accomplis dans le processus démocratique éthiopien.

Résolution sur la situation en Éthiopie

2005/2620(RSP) - 12/12/2005

Le Conseil a adopté une série de conclusions sur la situation qui sévit entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

Vivement préoccupé par la situation explosive qui règne dans la région frontalière entre ces deux pays, le Conseil a réaffirmé sa volonté de voir restaurer la paix et la sécurité. Il a renouvelé son appui sans réserve à la résolution 1640(2005) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui exige notamment que l'Érythrée annule immédiatement sa décision d'interdire les vols d'hélicoptères de la MINUEE, ainsi que toutes les autres restrictions imposées à celle-ci. Il attend que les deux parties ramènent le niveau de déploiement de leurs troupes à ce qu'il était le 16 décembre 2004 et que l'Éthiopie accepte pleinement la décision définitive et contraignante de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

Préoccupé également par la demande de l'Érythrée de retrait des membres européens et nord-américains de la MINUEE, le Conseil indique qu'il soutient les Nations unies qui exigent que le gouvernement érythréen revienne immédiatement et catégoriquement sur sa décision sans conditions préalables. Il souligne qu'il est indispensable que l'Éthiopie prenne immédiatement des mesures concrètes pour permettre à la Commission du tracé de la frontière, de procéder sans délai à l'abornement intégral de la frontière, afin de mettre un terme aux tensions.

Par ailleurs, le Conseil appelle ces deux pays à s'abstenir de recourir à la force l'un contre l'autre et à réaffecter au développement, les fonds actuellement consacrés aux dépenses militaires.

Conscient qu'il faut poursuivre au plan international les efforts diplomatiques en faveur de l'Éthiopie/l'Érythrée, le Conseil accueille favorablement la proposition visant à ce qu'une mission de la troïka de l'UE se rende à Addis Abeba et à Asmara. Il a en outre déclaré qu'il soutenait le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa détermination à envisager de nouvelles mesures appropriées (notamment au titre de l'article 41 de la Charte des Nations unies) si l'une ou l'autre des parties ne se conformait pas, dans un délai de 30 jours après l'adoption de la résolution 1640(2005), à l'exigence du retour au niveau de déploiement atteint le 16 décembre 2004 ou si l'Érythrée n'annulait pas l'interdiction de vol imposée aux hélicoptères de la MINUEE et les autres mesures restrictives.

Ce faisant, le Conseil indique que l'UE continuera à suivre de près la situation dans cette région frontalière.